

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03/11/2022

Présents : GENET Juliette, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, MOUREZ Thierry, TRESY Philippe, VALLET Patricia.

Excusés : BRETIN Anthony,
CHAUVIN Eric donne pouvoir à MICHAUD Luc,
GIRARD Georges-François donne pouvoir à TRESY Philippe.

Secrétaire de séance : TRESY Philippe.

7 présents, 9 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

1 - Délibération nouveau membre SICOPAL

Le Conseil Syndical du SICOPAL a accepté par délibération l'adhésion du SIVOS de Sellières. Cette délibération a été notifiée à tous les membres du syndicat, lesquels disposent maintenant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Par délibération à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal accepte l'adhésion du SIVOS de Sellières au SICOPAL.

2 - Etat de catastrophe naturelle 2022

Cette année encore, la situation hydrologique du département a été marquée par une période de sécheresse significative, susceptible d'avoir provoqué ou aggravé des dommages sur les immeubles publics ou privés.

Comme pour tout dommage affectant un bien mobilier ou immobilier couvert par un contrat d'assurance, l'assuré doit déclarer le sinistre à sa compagnie d'assurance dans les formes prescrites par ce contrat. Et si la compagnie considère que le phénomène relève de la garantie "catastrophes naturelles", l'administré doit alors se signaler en mairie.

Le maire dispose seul de l'initiative et du pouvoir d'engager une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il doit alors :

- initier cette procédure dès lors qu'elle conditionne la possibilité d'indemnisation des administrés concernés, sans qu'il soit question ou besoin d'un nombre minimal de bâtiments endommagés ;
- recenser le nombre total d'administrés intéressés, et recueillir leurs coordonnées afin de pouvoir les tenir informés de l'état d'avancement de la procédure.

En conséquence M. le Maire propose de :

- informer l'ensemble des administrés par les moyens habituels (affichage aux panneaux et liste de diffusion électronique), et de demander aux propriétaires concernés de se faire connaître en mairie avant cette fin d'année 2022 ;
- engager la procédure communale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, via la plateforme internet iCatNat qui sera disponible en janvier 2023.

3 - Location parcelle "Pré du Moulin"

A la clôture de l'appel à candidats pour la location de la parcelle communale AH 537, le 15 octobre dernier, une seule candidature était déposée.

En conséquence, par délibération à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal attribue la dite location à M. Damien Barbaud, l'unique candidat, et autorise M. le Maire à signer la convention-bail afférente.

4 - Nouvelle compétence obligatoire des communes

Selon l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, l'adressage est désormais une compétence obligatoire pour toutes les communes. Cette nouvelle compétence impose une mise à jour de la base adresse qui doit permettre :

- l'efficacité des interventions des services d'urgence, par la rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre, et par la visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès,...) ;
- l'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, en nombre toujours croissant (lié au e-commerce), et dont La Poste estime une forte proportion de retours (300 millions) faute d'une adresse correcte ;
- l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne,...) ;
- le déploiement des réseaux (eau, télécom, fibre,...) ;
- la navigation, puisque se généralise l'usage du positionnement GPS par les particuliers sur différents supports.

Cette actualisation de la base adresse s'effectue dans un logiciel mis à disposition par les services de l'Etat, mais elle génère une charge de travail conséquente, évaluée à plusieurs semaines pour une commune de la taille de Lavigny.

Ainsi, à ce jour, moins de 40 % des communes du Jura ont entrepris cette mise à jour.

Pour l'instant impossible à mettre en œuvre (ressources humaines de la commune pas suffisantes) l'opération ne peut malheureusement pas être amorcée. La recherche d'une solution alternative (stage découverte, autre,...) est en cours.

5 - Questions diverses

VIE DE VILLAGE

Repas des Aînés, le moment de convivialité se tiendra le 4 décembre au restaurant de Plainoiseau. Il ne sera plus proposé de colis de substitution, sauf aux personnes domiciliées en structure d'hébergement.

Illuminations, dans le respect des économies d'énergie, seule l'entrée du village rue des Lauzes sera décorée.

11 Novembre, la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1918 débutera à 9 heures. Elle sera suivie d'un "verre de l'amitié".

TRAVAUX

Canal "le Bigon", les travaux de dévoiement du canal obstrué, réalisés par l'entreprise Chagneux TP, sont finalisés.

Voirie 2023, suite à l'arbitrage de la commission voirie de la CCBHS, priorité est donnée à la restauration de 3 zones de la montée de Rosnay encore plus dégradées par l'épisode de sécheresse, et la réfection de la rue du Pré Bayard est différée.

MAIRIE

Biens sans maître, au terme de la procédure les parcelles AH 27 et AB 217 sont officiellement intégrées au domaine privé communal depuis le 25 octobre dernier.

Place de stationnement taxi, dans le cadre de la création de leur entreprise de taxi, M. Charly Comte et M. Vivian Baron déposent en mairie une demande de stationnement à titre gratuit. La réponse de la commune reste suspendue en attente des directives de la Préfecture quant aux obligations légales.

Formation des élus, les élus sont informés des différentes formations proposées par l'Association des Maires du Jura.

Bulletin municipal, il est demandé aux élus de préparer d'ici mi-décembre les textes et photos pour l'édition 2023. Les associations seront également prochainement sollicitées.

STRUCTURES EXTERIEURES

Eclairage public, engagée depuis plusieurs années la démarche d'extinction des candélabres conserve les horaires instaurés, économies d'énergie et suppression des nuisances lumineuses de 23 h à 5 h.

Parallèlement à l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année, l'entreprise Favier, prestataire de la commune, procèdera au remplacement de 3 points lumineux défectueux.

Syndicat des eaux, dans le cadre de l'étude "diagnostic et schéma directeur" de l'alimentation en eau potable de son territoire d'intervention, le SIEHS a entrepris une série de mesures nocturnes pour rechercher les zones fuyardes du réseau. Lequel s'étend sur 11 communes, dont Lavigny, où les mesures ont été effectuées dans la nuit du 2 au 3 novembre.

La démarche : mesurer les débits entre 0 h et 2 h au moment où les consommations d'eau sont minimales, après coupure de l'alimentation des pâtures agricoles. Pour des raisons de sécurité publique, gendarmerie et services du SDIS sont systématiquement prévenus. En effectuant plusieurs mesures entre les fermetures des différentes vannes sectorielles, isolant ainsi les débits des différents secteurs du réseau communal, l'analyse des résultats permet de repérer les secteurs potentiellement fuyards. Programmée ultérieurement, une recherche affinée sur les secteurs fuyards permet de localiser plus précisément les fuites, afin d'engager les moyens d'y remédier.

Les objectifs : informatiser et mettre à jour les plans du réseau, connaître les insuffisances et anomalies du réseau et des ouvrages, améliorer et sécuriser la distribution en eau potable, améliorer les rendements du réseau, vérifier la capacité des infrastructures actuelles de répondre aux besoins en eau futurs et à l'adaptation au changement climatique, disposer d'un programme de travaux hiérarchisé intégré au schéma directeur.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 01 décembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 20.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 08/11/2022

Le Maire, Luc MICHAUD.

